

Décision

Générale

colonial

Décision n° 66-413-1931 fixant les heures de bureaux pendant la saison torride.

n° 66-413-1931

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
22 avril 1931

Numéro JO
n° 413 du 30/04/1931

Date du numéro
30 avril 1931

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 ; En raison de la saison torride,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

A compter du 1er mai 1931, les bureaux et Services de l'Administration seront ouverts pendant les Jours ouvrables aux heures ci-après : Matin : de 7 heures à 11 heures. Soir : de 15 h. 30 à 17h. 30 Art. 2. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera et insérée au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.